

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
16/02/2022

Dossier complet le :
16/02/2022

N° d'enregistrement :
f09322p0056

1. Intitulé du projet

Extension du réseau hydraulique du Thor-Jabron (04).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-François BRUN, chef du service Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET

0 5 7 | 8 1 3 | 1 3 1 | 0 0 0 2 | 6

Forme juridique

Société Anonyme d'Économie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16° Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage des terres - Sous-rubrique A	Il s'agit d'un projet d'hydraulique agricole conduisant à irriguer une superficie supérieure à 100ha (surface de 125 ha à équiper)
22° Installation d'aqueducs sur de longues distances	La longueur totale du réseau projeté est de 11km pour un diamètre nominal maximal de 300mm (2,7km), le produit du diamètre par la longueur est supérieur à 2000 m ² (2462 m ²).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société du Canal de Provence, Société d'aménagement Régional, est investie d'une mission d'intérêt général d'aménagement hydraulique de la région provençale et de gestion durable de la ressource en eau. C'est dans ce cadre qu'elle a été sollicitée notamment par l'État suite au classement en ZRE de la rivière Jabron afin de desservir les périmètres agricoles situés à l'ouest de Sisteron en vue de substituer une partie des prélèvements sur la rivière Jabron par la ressource sécurisée de Durance au travers des installations existantes. Il s'agit de l'action n°AS1 du PGRE Jabron.

Le projet comprend la pose de 11 km de canalisations de diamètre nominal compris entre 100 mm et 300 mm visant une surface équipée de 125 ha. Le projet prévoit la création d'un réservoir de compensation d'une capacité de 2000 m³. Les canalisations seront également associées à des ouvrages annexes tels que des points de livraison (une quinzaine de points de desserte) et des petits ouvrages techniques placés dans des regards de petites dimensions. Les canalisations seront enterrées à une profondeur moyenne d'un mètre (sur génératrice supérieure). Les débits appelés par ce nouvel aménagement s'intègrent dans des droits d'eau établis au bénéfice de la SCP sur la ressource Durance.

Ce projet a été significativement modifié suite aux études menées depuis le 1er dépôt cas par cas de 2020 et l'arrêté AE-F09320P0192 du 24/09/2020 et intégration des demandes des services et administrations consultées (emplacement et accès au réservoir, surfaces agricoles desservies en vue d'optimiser les possibilités de substitution, tracés des conduites). cf annexe 7.

4.2 Objectifs du projet

La vallée du Jabron (affluent de la Durance) est un vaste territoire agricole composé majoritairement de prairies et de cultures fourragères dont l'irrigation est assurée par des prélèvements individuels ou collectifs sur la rivière du Jabron. L'étude des volumes prélevables du Jabron a révélé que le cours d'eau était régulièrement en déficit quantitatif notamment dans sa partie aval avant son embouchure dans la Durance à Sisteron. Cette étude a conclu que ces prélèvements devaient être réduits. Dans ce contexte et afin de diminuer les prélèvements sur la ressource du Jabron, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence ont demandé, à l'initiative de l'Agence de l'Eau et de l'État, que la SCP étudie la faisabilité d'une extension de réseau de desserte à partir des ouvrages existants du Canal de Provence prélevant sur la Durance.

Le projet d'extension du réseau SCP s'inscrit donc dans les objectifs du PGRE visant à réduire de 30% les prélèvements agricoles. Dès sa mise en eau l'extension permettra de substituer environ 230 000 m³ d'eau, qui ne seront plus prélevés dans le Jabron ou ses affluents.

A titre subsidiaire, ce projet s'inscrit à la suite des premières études menées dès les années 1980, notamment de l'arrêté préfectoral n°87-1538 déclarant d'utilité publique les travaux de mise à l'aspersion de périmètres agricoles et en particulier la basse vallée du Jabron. Pour des questions financières, seule l'infrastructure amont (réseau du Thor à Sisteron), rétrocédée à la SCP en 1992 avait alors été réalisée. Le projet actuel prévoit de prolonger la conduite DN300mm déjà prévue dans cette optique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- la mise en place de 11 km de canalisations pour un diamètre nominal compris entre 100 et 300 mm
 - la mise en place d'un réservoir de stockage et de compensation d'une capacité de 2000 m³
 - la création de plusieurs petits ouvrages de surface (bornes d'irrigation, accessoires du réseau dans des petits ouvrages dépassant de 50 cm du sol pour une surface moyenne de 1 m² hormis 1 regard de sectionnement d'une surface de 10 m²).
- Pour la gamme de diamètres de canalisations prévues, la largeur de la tranchée creusée pour y poser la canalisation varie de 0,6 à 0,9m (pour une profondeur avoisinant les 1,30m); elle est complétée par une bande dédiée à la circulation des engins, des ouvriers, au dépôt (temporaire) des terres excavées et au stockage des canalisations en attente d'être posées. Cette bande d'emprise est théoriquement comprise entre 4m et 8m de large; toutefois, sur cette opération, elle est réduite sur certains secteurs du linéaire, afin de prendre en compte les enjeux liés au milieu naturels (préservation d'arbres et d'arbustes, évitement d'habitats ou stations d'espèces à enjeux) et aux cultures (recherche d'une minimisation des arrachages). Des traversées de cours d'eau, tels que définis par la Police de l'Eau, seront faites au nombre de 11 dont 8 en tranchée ouverte (en respectant la période la moins impactante pour le milieu et les espèces), et qui font l'objet d'une déclaration au titre de la "loi sur l'eau". Le Jabron sera traversé 2 fois : une fois par encorbellement d'un pont routier et une fois par forage dirigé sous le lit du cours d'eau.

Ainsi, la durée des travaux est estimée à 12 mois pour l'ensemble de l'aménagement à compter de l'automne 2022, avec un phasage opérationnel en fonction des secteurs afin de tenir compte des calendriers biologiques des espèces à enjeux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois la canalisation en exploitation, aucun entretien n'est effectué au droit de celle-ci.

Les principales interventions concernent la maintenance du réseau et se traduisent par des rejets aqueux ponctuels (pas de rejet continu-le réseau fonctionne à la demande). Les ouvrages de rejet sont installés au niveau de points bas des canalisations. Il existe 3 types d'opérations de maintenance préventive consistant au nettoyage des conduites qui ont pour finalité de maintenir ses performances hydrauliques et de délivrer une eau de qualité optimale. Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures :

1. rejet d'eau peu chargée en matières en suspension, pour mettre hors d'eau un tronçon de canalisation (vidange) afin d'effectuer, par exemple, des travaux de maintenance de certains appareillages (en moyenne 1 fois par an) ;
2. rejet d'eau davantage chargé en matières en suspension lors de vidanges avec mises en vitesse (purges) pour nettoyer les sédiments déposés dans la canalisation. Les sédiments remis en suspension par la vitesse de l'eau sont ensuite vidangés, et l'adduction est rincée. Les volumes mobilisés sont plus importants que dans le cas d'une vidange simple, et la vitesse des eaux rejetées est supérieure (en moyenne 1 fois tous les 2 à 5 ans).
3. rejet d'eau très chargée en matières en suspension lors d'opérations de curage de l'adduction. Cette opération consiste à faire passer dans la canalisation un bouchon racleur qui permet d'éliminer les sédiments encroûtés le long des parois de la canalisation. Dans ce cas de figure, des bassins de récupération des eaux de curage sont créés. Une fois les eaux infiltrées, les bassins sont curés et les terrains remis en état (en moyenne 1 fois tous les 10 à 20 ans).

Au total, 33 dispositifs de vidange et 3 ouvrages de purge sont prévus sur la longueur du tracé. Lorsque ces opérations sont programmées, la Police de l'Eau en sera avisée et des mesures de protection des milieux aquatiques sont mises en œuvre. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de Durance dont dispose la SCP et pourront faire l'objet de portés à connaissance au besoin.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration "loi sur l'eau" (Art. 214-1 et suivants CE)
- Diagnostic archéologique suite à la consultation de la DRAC (Art. R521-1 à 8 CP)
- Évaluation des incidences Natura 2000 (Art. L414-1 et suivants du CE)
- Dossier de permis de construire pour le réservoir

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise réservoir, ouvrages connexes et abords	3000 m ²
Linéaires canalisation : total 11 160 m (dont 1 563 m en emprise réduite de 3 à 6m)	
DN 100 emprise maximale de 8m	100 m DN100
DN 150 emprise maximale de 8m	2380 m DN150
DN 200 emprise maximale de 8m	4260 m DN200
DN250 emprise maximale de 8m	1640 m DN250
DN300 emprise maximale de 8m	2780 m DN300

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Communes de Sisteron, Bevons, Noyers-sur-Jabron et Valbelle (04)

Réservoir : en partie sur les parcelles 544 et 1936, section F, commune de Sisteron

Liste complète en annexe 9

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 9 3 ° 2 7 ' 6 9 " 16 Lat. 6 3 ° 4 6 ' 2 4 " 157

Point d'arrivée :

Long. 9 2 ° 6 7 ' 4 5 " 5 Lat. 6 3 ° 4 5 ' 1 8 " 15

Communes traversées :

Communes de Sisteron, Bevons, Noyers-sur-Jabron et Valbelle (04)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Extension du réseau du Thor à Sisteron autorisé par AP n°87-1538 du 22 juin 1987 de DUP, rétrocédé par le SIIBD à la SCP en 1992, comprenant une station de pompage dans la retenue Saint Lazare à Sisteron, une ligne de production DN300 et un réservoir au lieu dit les Adrechs de 38 m3.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Faute de financements, le projet est resté en suspens jusqu'au classement en ZRE du Jabron puis prise d'un arrêté préfectoral interdépartemental en 2019 fixant les objectifs de réduction de prélèvement d'eau sur le Jabron.

Le contexte de l'opération est décrit plus en détail en annexe 7.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une petite partie dans la ZNIEFF de type II "Le Jabron et ses principaux affluents et leurs ripisylves" (traversée du Jabron en encorbellement du pont routier de la RD53 et du ravin de la Blaise dans passage à gué)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté du 20 février 1974 portant délimitation de la zone montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet contourne les zones humides, qui ont été identifiées précisément lors des IFF (le long du Jabron notamment). Le tracé traverse cependant une seule zone humide qui correspond au lit du cours d'eau "ravin des Gorgonniers", sur une faible emprise avec des mesures de réduction d'impact (cf. annexe 7)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sisteron : PPRN inondations approuvé Sisteron : PPRN Mouvements de terrain approuvé Sisteron : PPRT Installations industrielles approuvé Sisteron : PPRN Séismes approuvé Le projet se situe en dehors des zones couvertes par ces PPRN. Lors de la phase travaux, des mesures de prévention vis -à-vis du risque inondation sont pris du fait des traversées des cours d'eau, ainsi que vis-à-vis du risque feu de forêt, le site du futur réservoir étant entouré d'un milieu boisé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de Répartition des Eaux du Jabron Le projet porte justement sur une substitution estimée à 230 000 m3/an de prélèvements individuels ou collectifs dans le Jabron, concourant à hauteur de 70% des objectifs attendus dans le PGRE, par une extension du réseau SCP du Thor prélevant dans la ressource sécurisée de la Durance (action AS1 du PGRE Jabron).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 2 km des sites les plus proches (cf. annexes 5 et 6) : - FR9312003 Zone de Protection Spéciale "La Durance" - FR9301589 Zone Spéciale de Conservation "La Durance" - FR9301537 ZSC "Montagne de Lure"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à plus de 3 km dans le centre historique de Sisteron (Les bâtiments, murs d'enceinte, bois et terrasses de l'ancienne citadelle)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui le projet engendre des prélèvements d'eau mais sans augmenter la capacité maximale de la station de pompage existante du Thor que possède la SCP (droits d'eau article 50 Durance). Débit continu appelé année moyenne : 27 l/s Débit continu appelé année sèche : 32 l/s L'eau provient en totalité de la prise existante au niveau de la retenue EDF de Saint-Lazare (Durance). L'intérêt du projet est de diminuer les prélèvements actuels sur le Jabron d'environ 230 000 m3/an par substitution de ressource.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux extraits lors du creusement de la tranchée sont ensuite réutilisés sur site pour le comblement de la tranchée et la remise en état des emprises travaux. Le régalage au niveau des emprises travaux après tri des terres (maintien de la banque de graines en horizon de surface) est privilégié. Les rares matériaux excédentaires extraits pour la pose des canalisations et la partie non réutilisée de ceux extraits pour le réservoir seront évacués vers des lieux prévus à cet effet, identifiés en phase étude et qui seront contractualisés dans les marchés de travaux (remise des bordereaux exigée des entreprises travaux).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. annexe 7 Sans mesure, le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs sur son environnement. Des mesures d'évitement ou de limitation ont été définies avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé sur la base des résultats des nombreux inventaires faune/flore/habitat effectués (Eco-Med, 2021) et sont intégrées au projet. Les travaux de franchissement des cours d'eau seront soumis à l'approbation de la Police de l'eau (déclaration). Après application des mesures (cf. annexe 7), les impacts seront négligeables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. annexes 5 et 6 L'analyse est produite dans le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000. Après analyse des FSD et des IFF réalisés : - ZPS Durance : hors site et mesures ERC => incidence négligeable - ZSC La Durance et ZSC Montagne de Lure : hors site et mesures ERC => incidence négligeable. Voir détails des espèces et des mesures dans l'annexe 6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Annexe 7 Au regard des préconisations mises en place pour la protection de l'environnement et de la faible consommation d'espace engendrée par le projet, les incidences sur les périmètres alentours sont globalement négligeables.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La pose de la canalisation enterrée ne consomme pas d'espace car après les travaux, l'activité agricole peut se poursuivre ou la végétation naturelle reprendre ses droits. Le réservoir est concerné par une consommation d'espace mais les surfaces impliquées restent relativement restreintes à savoir 3000 m ² de terrain agricole (abords des installations comprises).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non seuls quelques anciens site industriels sont situés dans la zone d'étude mais ne concernent pas directement le tracé
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau : s'agissant de canalisations d'eau enterrées en zone majoritairement agricoles ou peu boisées, le réseau n'est pas concerné par le risque incendie. Risque inondations en phase travaux mais mesures prévues dans le CCTP. Réservoir : non concerné par le risque inondation mais situé dans une zone d'aléa fort retrait-gonflement argiles, des mesures particulières sont donc prises (à partir d'études géotechniques réalisées). Les OLD seront respectées au niveau du réservoir et un poteau incendie installé. Le risque séisme est jugé modéré à moyen dans la zone d'étude. Cf annexe 10
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase chantier. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en œuvre
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : Les travaux auront lieu de jour et seront temporaires. L'habitat reste diffus dans la zone de travaux. Les périodes de travaux sont également choisies en fonction des calendriers écologiques vis-à-vis du dérangement potentiel de la faune. L'impact résiduel sera négligeable. Les nuisances sonores liées aux ouvrages (réservoir) seront négligeables.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée, terrassement réservoir) pourront être perçues uniquement en phase travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront réalisés de jour.</p> <p>Il est prévu des lumières en extérieur avec un détecteur de présence uniquement pour le réservoir (couvrant les seules interventions d'urgence effectuées de nuit, soit une fréquence rare).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des poussières seront émises lors de la phase chantier.</p> <p>La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains et la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP des marchés de travaux.</p> <p>Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas de rejets liquides en phase travaux.</p> <p>Des rejets d'eau brute pourront intervenir en phase exploitation (opérations de maintenance), il s'agit d'opération qui restent ponctuelles et rares, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact et information de la Police de l'Eau. Ces rejets seront pris en compte dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de la Durance dont dispose la SCP. Les exutoires seront des cours d'eau et des fossés.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie.</p> <p>Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le Plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Annexe 7. Le projet entre dans le champs de l'archéologie préventive. Une demande de réalisation anticipée de diagnostic a été faite après de la DRAC, et la première phase de diagnostic a déjà été réalisée. Les sondages sont en cours (SDA04). Sur le plan paysager, la canalisation enterrée ne sera pas visible dans le paysage. Au niveau du réservoir une mission d'appui à la conception avec un groupement architecte/paysagiste œuvre à l'intégration architecturale et paysagère de l'ouvrage, qui sera intégrée au dossier de permis de construire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact socio-économique du projet est positif : impacts directs (sécuriser la production agricole locale face aux aléas climatiques et garantir une qualité de la production constante d'une année à l'autre) et impacts induits (gestion de la ressource Jabron avec une baisse des prélèvements, maintien de la typicité des paysages, emplois locaux, participation à la maîtrise du risque incendie). Le zonage PLU (N et A) et l'usage du sol ne seront pas modifiés : projet ajusté à la zone agricole déjà développée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Annexe 7 (impacts/mesures/impacts résiduels).

Nature du sol et du sous-sol : Précaution pour éviter tout risque de pollution des sols ; tri des terres de surface et stockage séparé par rapport aux terres profondes puis remise en place dans l'ordre naturel des couches

Biodiversité : Modification site réservoir, évitement maximum des habitats naturels, traversée du Jabron en encorbellement + forage dirigé, évitement maximum des zones humides, boisements et pelouses, évitement des stations végétales protégées, adaptation du calendrier des travaux pour les phases de défrichement et terrassement, balisage des zones sensibles...

Paysage/Monument/Site/Patrimoine: impact temporaire en phase de travaux sur les paysages.

Milieu aquatique : un dossier de déclaration Loi sur l'Eau sera déposé auprès de la DDT04.

Population et activités : Respect de la réglementation départementale en vigueur (PPR); réduction de vitesse, etc.

Espaces Boisés Classés : Le tracé a été adapté pour éviter les EBC et le réservoir sera implanté en zone agricole.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction, permettant d'atteindre un niveau d'impacts résiduels non notables, sont contractualisées dans le marché de travaux (Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre vérifiée par SCP avec l'appui d'un prestataire extérieur, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un contexte essentiellement agricole. Il a été établi en concertation avec la Région, la DDT04, le CD04, les 4 communes et les acteurs du monde agricole. Sur le plan fonctionnel, le projet favorise le maintien de l'agriculture (sécurisation de la production, valorisation du potentiel agronomique) avec des impacts indirects positifs en terme de maintien de la qualité des paysages et d'emplois induits. La ressource mobilisée (droits d'eau Durance) se substituera à des prélèvements Jabron (PGRE). Sur le plan structurel, les impacts liés aux travaux de pose de canalisations concernent essentiellement le volet milieu naturel/ biodiversité. Un travail d'évaluation des impacts sur la base d'inventaires et de définition de mesures a été réalisé en 2021 en partenariat avec un bureau d'études spécialisé. Ces mesures ont été intégrées au projet et seront imposées contractuellement à l'entreprise qui sera en charge des travaux. Dans ce contexte, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes 5 et 6 : Évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
Annexe 7 : Enjeux et mesures (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
Annexe 8 : Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique (6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet)
Annexe 9 : Liste des parcelles concernées par le projet (4. Caractéristiques générales du projet)
Annexe 10 : Risques naturels (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Le Tholonet le, 16/02/2022

Signature



Jean-François BRUN
Chef du Service Maintenance d'Ouvrage

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

